



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-148

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

Sommaire

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité
de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2026-06-04-00005 - Arrêté habilitation - Aurélie CIMPER (2 pages)

Page 3

**DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole
rurale**

R24-2026-06-04-00003 - 2026-06 Arrête Préfectoral AAP GIEE 2026 (2
pages)

Page 6

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-06-04-00005

Arrêté habilitation - Aurélie CIMPER

ARRETE

**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel n° MSO000092827878 du 24 mars 2026 portant titularisation de Madame Aurélie CIMPER dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Compétence matérielle

Madame Aurélie CIMPER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le

code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

ARTICLE 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région du Centre-Val de Loire ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 - Exécution de l'arrêté

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

*Date de prestation de serment :
Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire :*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-04-00003

2026-06 Arrete Préfectoral AAP GIEE 2026

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

relatif au lancement des appels à projets concernant l'appui à l'émergence et le financement de l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.315-1 à L315-5 ;

VU le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 publiée le 15/01/2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Ecophyto 30 000 du plan Ecophyto ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Deux appels à projets relatifs à l'appui à l'émergence des GIEE et au financement de l'animation des GIEE sont ouverts pour la région Centre-Val de Loire, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de ces deux appels à projets sont consultables sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire via le site Internet « Démarche numérique ».

ARTICLE 3 : Ces deux appels à projets sont financés :

- par des crédits du compte d'affectation spécial « développement agricole et rural » (CASDAR) dédiés aux GIEE,
- le cas échéant, par des crédits du BOP 149 "Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières" du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, pris sur la ligne budgétaire « autres actions environnementales et pastoralisme » (BOP 149-24-11).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2026
Le préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.201 enregistré le 05 juin 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.